

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

(Art17130-1762 du code civil-Arrêté 25.035 du 16 Mai 1967)

Chambre d'hôtes.

Chambre Buissonnière

Contrat de location entre les soussignés :

Le loueur	Les preneurs
Sonia Moreu La Barre - Engravies 09600 Dun tel : 05 61 68 81 20	Mr..... adresse..... Tel.....

Descriptif général	Adresse du local loué
Cette chambre est situé au rez-de-chaussée de la maison des propriétaires. La chambre dispose de 2 fenêtres, d'une cheminée (condamnée). La vue depuis la chambre donne sur le mini-jardin à la française.	La Barre - Engravies 09600 Dun tel : 05 61 68 81 20

Descriptif de la chambre.

2 couchages	- 1 lits 140 cm	Couettes,oreillers, draps et serviettes de toilette fournies.	- Armoire de rangements - 2 chevets avec lampes - 2 chaises - 1 table	1 bouilloire, tasses, café et thé.
--------------------	-----------------	---	--	---------------------------------------

Les chambres et la salle de petit déjeuner/repas sont non-fumeurs. Le jardin et le balcon sont accessibles aux fumeurs (merci de demander un cendrier).

Les clients devront respecter les conditions d'hygiène, ils devront surveiller leurs enfants et respecter toutes les consignes affichées pour le bien être de tous.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.

En cas de dégradation ou salissures sur les meubles, objets ou linge, la remise en état ou le remplacement par l'identique est convenu avec le loueur qui l'a accepté.

Sanitaires	lavabo 1 vasque	baignoire	WC
-------------------	-----------------	-----------	----

Services compris	Services supplémentaires
- Petits déjeuners. - Parking privé près de la maison ou dans le parc. - Accès internet en Wifi gratuit - Ordinateur internet mis à disposition dans le couloir.	Repas en table d'hôtes le soir sur réservation 24h à l'avance. (20 € par personne)

Animaux	L'environnement du Domaine la Barre est composé de collines où paissent des chevaux. L'acceptation des animaux de compagnie (et non de défense) sera traitée au cas par cas. Ils peuvent être acceptés, tenus en laisse et sous la responsabilité de leur propriétaire. Ils devront être vaccinés. Les animaux non éduqués, ne sont pas admis. En fonction de leur taille les animaux seront ou non acceptés dans les chambres.
----------------	---

Dates et durée de la location

La présente location est consentie et acceptée pour adultes et enfants, pour une durée denuits, à compter du (date d'arrivée)....., pour se terminer le (date de départ)....., au tarif de :

67 € / nuitée / 2 personnes même couchage petits déjeuners compris.

(60 € /nuitée pour 2 nuits et plus)

20 € / couchage supplémentaire (petit déjeuner compris) dans chambre annexe

taxe de séjour incluse.

En aucun cas elle ne pourra être prorogée, sauf accord préalable et écrit des loueurs. Le contrat initial ou le contrat prorogé ne pourra porter la durée de la location à plus de 90 jours maximum. Lors de la prise de possession des lieux, nous procéderons aux formalités d'usage. Le client signataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait ou du fait des personnes partageant la même chambre. Il devra être assuré en responsabilité civile.

Arrhes

LE JOUR DE LA SIGNATURE DES CONTRATS (lors de son envoi), il est versé par le preneur la somme de.....euros, constituant des arrhes représentant 1/3 du prix total de la location.

La réservation devient ferme lorsque l'acompte et/ou la demande de réservation (dûment complétée) nous parviennent par courrier ou Email.

Paiement de la location

La présente location est consentie et acceptée moyennant le prix global de (*en toutes lettres*) :

.....Euros, charges comprises.

Le solde (total – arrhes) sera réglé au moment du départ en utilisant un des moyens de paiement suivant :

- en espèces
- par chèque (provenant d'un compte bancaire situé en France)
- carte de crédit (via un système de paiement sécurisé sur internet)

CLAUSE PENALE, DESISTEMENT


Il est convenu qu'en cas de désistement du loueur, il sera tenu de verser, dans les sept jours suivant le désistement, le montant des arrhes au locataire.

Le locataire perdra les arrhes, s'il se désiste plus de deux semaines avant la prise d'effet du contrat ; s'il se désiste moins de deux semaines avant la prise d'effet de la location, il versera, en outre, au propriétaire, la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale. En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement. Toutefois, en cas de litige, seul sera compétent le tribunal des lieux de la circonscription judiciaire où se trouvent les lieux loués.

Fait à _____, le _____

Le(s) Loueur(s)

signature(s) précédée(s) de
la mention " lu et approuvé "

lu et approuvé


Le(s) preneur(s)

Signature(s) précédée(s) de
la mention " lu et approuvé "